

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DASES 303G Participation et avenant n°1 à convention avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) relative au fonctionnement de la résidence sociale située 60 rue Championnet (18e).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3411-1 et suivants,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention du 7 juin 2010 avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), gestionnaire d'une résidence sociale pour familles monoparentales située 60 rue Championnet (18e),

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011 par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose de signer un avenant n° 1 à la convention du 7 juin 2010 fixant la participation du Département de Paris au budget de fonctionnement de la résidence sociale pour familles monoparentales située au 60 rue Championnet (18e) au titre de l'année 2011,

Sur le rapport présenté par Mme Olga Trostiansky, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil général est autorisé à signer l'avenant 1 à la convention du 7 juin 2010 avec le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP), dont le siège social est situé 20 rue Santerre (12e), relatif à la participation du Département au budget de fonctionnement de la résidence sociale pour familles monoparentales située au 60 rue Championnet à Paris 18ème.

Article 2 : Cet avenant fixe le montant de la participation du Département au budget de cette résidence à 60.016 euros pour l'année 2011.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2011 et des exercices suivants sous réserve de la décision de financement.